

## PROCÈS-VERBAL

des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Étaient présents :** M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

**Étaient absents excusés :** M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



## SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

### Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis LE 13 JUIN 2019 notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,



**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORTS**

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance fin août 2022.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des neuf communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulles, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Marbache, Saizerais et Bouxières-Aux-Dames.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre

- Juin 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Début d'exécution du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.

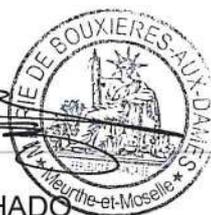
**DESIGNE M. VOINSON** membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**DESIGNE Mme SCHMITT** suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUIN 2022**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

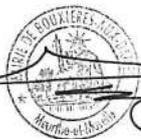
**Étaient absents excusés** : M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.  
Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour :

- Supprimer l'ouverture de poste concernant le recrutement d'un animateur en charge du « club ado », l'agent embauché l'ayant été par voie contractuelle
- L'avancement de grade de 2 agents

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	--------	--------	--------

Service administratif				
Directeur Général des Services	Attaché principal NT	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif	1	1	0
Employé administratif/Chargé du CCAS	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL Service administratif</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

<b>Service technique</b>				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Encadrant espaces vert	Adjoint technique	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect.	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Plombier/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Électricien/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Agent polyvalent / espaces verts	Adjoint technique	4	4	0
<b>TOTAL Service technique</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

<b>Service jeunesse / Entretien des locaux</b>				
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	1	1	0
<b>Animateur du club ADO</b>	<del>Adjoint d'animation,</del> <del>adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.</del>	4	0	4
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Agent polyvalent – périscolaire	Adjoint d'animation	1	1	0
Agent polyvalent - périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique	3	3	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2.94	2.94	0
<b>TOTAL Service jeunesse / Entretien des locaux</b>		<b>11.94</b>	<b>11.94</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>30.94</b>	<b>30.94</b>	<b>0</b>
----------------------	--------------	--------------	----------

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL

des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

**Étaient présents :** M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

**Étaient absents excusés :** M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Annualisation du Temps de travail**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre au mieux aux nécessités de service, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents pour les agents territoriaux en Contrat à Durée Déterminée.

La mairie envisage d'annualiser le temps de travail pour les agents du service enfance et jeunesse à partir de septembre 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,  
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30 mai 2022,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'annualisation du temps de travail des agents territoriaux du service enfance jeunesse, en Contrat à Durée Déterminée, à compter de septembre 2022 comme présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 9/06/2022 et que  
la convocation du conseil avait été faite  
le 25/05/2022.

Le maire,



**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

**Étaient absents excusés** : M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION KIOSQUE INF'INITIATIVES JEUNESSE (KIJJ)**

Dans le cadre du développement de sa politique locale de jeunesse 12 à 17 ans.

La mairie souhaite travailler en partenariat avec l'association le MEIJ qui a pour mission :

- Mettre en place une plateforme d'animation territoriale en appui au réseau des acteurs s'intéressant aux questions de jeunesse et particulièrement l'initiative des jeunes en sillon Lorrain et Grande Région.
- Favoriser la mise en œuvre et/ou l'accompagnement de l'engagement des initiatives du jeune et de son parcours dans son contexte économique, culturel, social et territorial.
- Assurer l'accueil des jeunes et leurs accompagnants pour les aider à construire leur projet de vie : orientation, information, soutien dans leur itinéraire social et personnel.
- être un observatoire des initiatives des jeunes : coordonner et initier des fabriques en partenariat avec le réseau associatif, des collectivités territoriales et les jeunes pour apporter des réponses innovantes et adaptées pour mieux les accompagner dans leurs projets (formation, prévention, conseil, participation et l'ingénierie de l'information)
- Promouvoir la mobilité des jeunes dans le contexte européen frontalier
- Apporter son soutien aux dispositifs en charge de la jeunesse

Dans le cadre des temps d'accueil pour les jeunes, l'animateur jeunesse aura en charge de mettre en place des actions avec et pour les jeunes en cohérence avec les objectifs de l'association.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération adoptée par 23 voix pour et 1 abstention (M LENOIR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire


Denis MACHADO

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,



**Création de 16 emplois d'adjoint d'animation contractuels  
pour « accroissement temporaire d'activité »  
2022/2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement de l'accueil périscolaire multi-sites et des mercredis récréatifs implique le recrutement de 16 adjoints d'animation contractuels (prévision) pour assurer l'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil,

Il est proposé au conseil municipal de créer, sur le motif "d'accroissement temporaire d'activité", 16 emplois d'adjoint d'animation contractuels

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à créer 16 emplois contractuels d'adjoint d'animation contractuels,

**AUTORISE** le maire à signer les 16 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO





DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL

des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

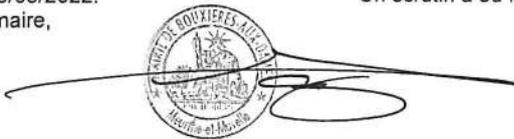
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Création d'un poste de vacataire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 85 € net.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 85 € net.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

---

---

---

---

---

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL

des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.  
Le maire,



**Création de 5 emplois d'assistant d'enseignement artistique  
pour « accroissement temporaire d'activité »  
Année 2022-2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement de l'école municipale de musique implique le recrutement de 5 assistants d'enseignement artistique pour assurer l'encadrement et l'animation du service du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023,

Il est proposé au conseil municipal de créer 5 emplois contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour "accroissement temporaire d'activité".

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à créer les 5 emplois contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 12 septembre 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer les 5 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, M. GWINNER, Mme GARCIA, Mme WERBICKI, M. PAULY, M. LENOIR.

**Étaient absents excusés** : M SCHNEIDER, M. QUQUE, M. DURAND, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, M. BOILLON, Mme VILLAUME.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M SCHNEIDER à M VOINSON  
M QUQUE à Mme MACHADO BESSON  
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO  
M BOILLON à Mme SCHMITT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9/06/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2022.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme BAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Fixation des tarifs de services publics municipaux**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-joint.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

